

# Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»

du 22 juin 1984

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels» déposée le 18 septembre 1980<sup>1)</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 6 juillet 1983<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 18 septembre 1980 «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels» est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 64<sup>ter</sup>*

La Confédération fixe par voie législative les conditions auxquelles l'Etat indemnise équitablement les victimes d'infractions intentionnelles contre la vie et l'intégrité corporelle.

## Art. 2

<sup>1</sup> Un contre-projet de l'Assemblée fédérale est soumis simultanément au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Le contre-projet a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée par un nouvel article comme il suit:

*Art. 64<sup>ter</sup>*

La Confédération et les cantons veillent à ce que les victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle bénéficient d'une aide. Celle-ci inclura une indemnisation équitable lorsqu'en raison de l'infraction, ces victimes connaissent des difficultés matérielles.

<sup>1)</sup> FF 1980 III 1283

<sup>2)</sup> FF 1983 III 901

**Art. 3**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Conseil national, le 22 juin 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, le 22 juin 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

28479

## **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels» du 22 juin 1984**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1984
Date	
Data	
Seite	836-837
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 061

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.